

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET :** SOLIDARITÉS - SANTÉ - SOCIAL  
CONTRAT DE VILLE - Tableau de programmation 2024.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Consécutivement à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le quartier de Pifano - U Stagnu de la commune de Porto-Vecchio a été désigné comme territoire classé en quartier prioritaire et par conséquent, éligible aux crédits spécifiques de la Politique de la Ville. Par la suite, le Contrat de Ville de Porto-Vecchio a été élaboré et signé le 03 août 2015.

Ce dispositif mobilise une large communauté d'acteurs. L'objectif du contrat de ville est de réduire les écarts entre le quartier et le reste du territoire urbain.

Pour ce faire, à partir d'un diagnostic territorial, des actions et dispositifs sont mises en place autour de trois piliers :

- la cohésion sociale,
- le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- le développement économique et l'emploi.

Cette année, la Commune a publié le 15 mars 2024 un appel à projets dont le résultat est l'objet de la présente délibération.

Il s'agit du dernier appel à projet basé sur le 1<sup>er</sup> Contrat de ville de la Commune signé en 2015. Le prochain Contrat de ville « Quartiers 2030 » sera acté en fin d'année 2024 et son application rentrera en vigueur dès sa signature.

Les services de l'Etat, la Communauté de Communes du Sud-Corse et ceux de la Commune ont instruit les dossiers de demandes de financement.

Aussi, l'Etat a contribué à hauteur de 47 000 €, la CCSC a contribué à hauteur de 18 560 € et la commune de Portivechju propose de financer la programmation à hauteur de 52 880 €.

Les porteurs de projets retenus dans le cadre de la programmation 2024 et faisant l'objet d'un financement de la Commune seront conventionnés et devront fournir un bilan de mi-parcours et un bilan financier (quantitatif et qualitatif) des actions, au plus tard, six mois après la réalisation de ces dernières.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la programmation du Contrat de Ville pour 2024, pour ce qui concerne les crédits communaux, conformément aux tableaux ci-annexés.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,*

*Vu la circulaire n° 5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,*

*Vu le Contrat de Ville en date du 03 août 2015,*

- ✚ d'approuver le tableau de programmation 2024 du Contrat de Ville, ci-annexé.
- ✚ d'autoriser le Maire à signer la programmation 2024 du Contrat de Ville et à procéder à sa mise en œuvre.